

Essonne

N° 402

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 4)

Procès verbaux (p. 5 à 17)



32es de finale CDF : ES VIRY CHATILLON - ANGERS SCO

Le tirage est tombé : les castelvirois (R1) recevront le Angers SCO (L1) dans le cadre des 32èmes de finale de la Coupe de France, soit 6 divisions qui séparent les deux clubs !

Les jaunes et verts auront donc la chance d'affronter un club de l'élite française, qui s'est fait éliminer en 32ème l'année dernière, par Lorient (L2). « On va faire comme Lorient », souriait Chafik GHERBI, vice-président de l'ES Viry-Chatillon, lors de l'annonce du tirage au sort pour son club.

Le match aura lieu le **dimanche 6 janvier**, au stade Henri Longet de Viry-Chatillon, et s'annonce particulièrement intéressant pour les Essonniens.

Difficile? Sûrement ! Mais n'oublions pas, la Coupe de France est la Coupe de tous les possibles...



Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne de Football pour la saison 2018-2019, **en cliquant ici**.

Nouveauté pour les licenciées féminines !

Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Pour les formations techniques et arbitrages, vous devez nous faire parvenir vos bons de formations ainsi qu'un chèque de caution de 50€, en cas d'absence à l'ouverture de la formation.

Vous trouverez les bons à télécharger en cliquant sur le lien suivant :

<https://essonne.fff.fr/formations/inscriptions-formations/>

Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en **cliquant ici** !

ORGANISEZ LES FINALES DES COUPES DE PARIS !

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF des différentes compétitions régionales.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements, sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue. Retrouvez toutes les informations nécessaire sur le site de la ligue !

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS FOOTBALL D'ANIMATION

Dans sa volonté d'accompagnement des clubs essonniers, le District de l'Essonne de Football organise sa traditionnelle journée de Formation Continue des Éducateurs du Football d'Animation.

Cette dernière se déroulera le samedi 12 janvier prochain à Villabé, gymnase Paul Poisson. Cette journée de formation et d'échanges s'adresse à tous les éducateurs des catégories U6 à U13, diplômés ou non.

Merci de remplir le **[formulaire d'inscription](#)**, à retourner au District au plus tard le mercredi 19 décembre 2018.

En attendant, vous pouvez d'ores-et-déjà retrouver les éléments et contenus fournis lors des précédentes éditions en **[cliquant ici](#)**.

DES BONS POUR SOUTENIR VOS PROJETS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la F.F.F. soutient les projets de formation. Il a ainsi été créé des bons formation destinés à financer une partie de la participation de vos candidats aux différents modules des Certificats Fédéraux.

NB : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Suite à la victoire de l'équipe de France à la Coupe du Monde 2018, la F.F.F. a décidé de revaloriser l'enveloppe initiale attribuée en faveur de la formation ; le dispositif s'en trouve quelque peu modifié.

Trois types de bons formation existent :

1/ Bon formation Educateurs

. Pour les modules de formation U6/U7 à U15 + animatrice fédérale, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formation » de 25 € pour chaque module de 16h ou moins effectué durant la saison 2018/2019.

. Pour les modules composant les Certificats Fédéraux de Football 3 et 4, les modules complémentaires, les certifications et les formations continues de niveau 3 et 4, le dispositif est inchangé : 1 bon formation par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons par saison.

2/ Bon formation Arbitres

Pour la saison 18/19, chaque candidat à une formation initiale d'arbitre bénéficie de 2 « bons de formation » de 25 € pour le module de formation correspondant.

3/ Bon formation Dirigeants

Dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formations » de 25 € pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 18/19.

Rappel : ces bons s'utilisent à la manière d'un chèque restaurant lors de l'envoi de votre dossier d'inscription au service de la formation de la Ligue ou du District.

FOOT ANIMATION, CRITERIUMS FÉMININS : ENGAGEMENT DE LA SECONDE PHASE !

Merci de nous faire un retour, via la boîte mail officiel de votre club, si vous souhaitez modifier vos engagements (ajout ou retrait d'équipe) pour cette seconde phase.

Sans retour de votre part, nous prendrons en compte les mêmes engagements que lors de la 1ère phase.

Pour info :

- le tableau des engagements de la 1ère phase pour [le foot Animation](#)
- le tableau des engagements de la 1ère phase pour [les critères féminins](#)

VOTRE MESSAGERIE @LPIFF.FR ÉVOLUE

Après plusieurs années d'utilisation, la Ligue a décidé d'effectuer une migration de cette messagerie @lpiff.fr sur Google via l'outil professionnel G Suite. L'offre G Suite de Google (anciennement Google Apps for Your Domain puis Google Apps for Work) permet d'utiliser des comptes de messagerie avec le nom de domaine @lpiff.fr mais en utilisant la technologie Google (Gmail, Google Drive, Calendrier, etc.).

Cette migration constitue une évolution majeure pour l'ensemble des utilisateurs de la messagerie :

- Renforcement de la sécurité avec un passage en SSL (accès via HTTPS)
- Augmentation du quota des comptes de messagerie à 30 Go par compte (Gmail / Drive)
- Utilisation d'un des meilleurs webmails du Monde (Gmail)
- Utilisation du compte de messagerie directement sur votre smartphone via l'application mo-bile Gmail

Un travail de préparation au changement va être mis en oeuvre afin de vous accompagner au mieux dans cette migration. L'onglet « Communiquer avec ma ligue » intégré à Zimbra depuis plusieurs années sera transformé lui aussi et sera accessible via une adresse spécifique sous la forme d'un nouvel outil : l'Extra-net LPIFF.

La migration est prévue au moment de la trêve hivernale, à la mi-décembre.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur les modalités de cette migration.

FORMATION ÉDUCATEURS : Janvier et Février 2019

Pour rappel pour les mois de janvier et février 2019, il y a 7 modules :

- **CFF2 U13** : le jeudi 03 et vendredi 04 janvier 2019 : **plus que 2 places**
- **CFF3 U17/19** : le lundi 28 et le mardi 30 janvier 2019
- **CFF1 U9** : le jeudi 31 janvier et vendredi 01 février 2019
- **Certification 1/2/3** : le mardi 05 février 2019
- **CFF1 U11** : le jeudi 07 et vendredi 08 février 2019
- **CFF3 U20+ Sénior** : le lundi 11 et le mardi 12 février 2019
- **CFF1 U11** : le lundi 25 et mardi 26 février 2019

Les pré-inscriptions pour la 2ème partie de saison sont ouvertes. Pensez à télécharger les [bons de formation](#) pour vos Educateurs !

- Suivi des Compétitions
- Foot d'Animation
- Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Statuts et Règlements
- Comité chargé des affaires courantes

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET
Membres : Mme FORBIN
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LEPRUNEN-
NEC, MOZGALA, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI

PV du 11 décembre 2018

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation** depuis

Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM et Vétérans sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

La feuille de match informatisée devient obligatoire sur les rencontres du challenge +45 et sur les rencontres des critères U16F et Senior F à partir du samedi 24 novembre 2018 et dimanche 25 novembre 2018.

Les équipes devront effectuer lors des deux prochains week-ends les feuilles de rencontres en double. (Feuille de match informatisée et feuille de match papier).

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Courrier de la mairie de Lisses

Interdiction d'utiliser temporairement le terrain synthétique et vestiaires du complexe Diagana.

A compter du mardi 28 août 2018 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Courrier de l'Agglomération Cœur d'Essonne

Les équipements sportifs seront fermés tous les jours fériés à savoir 01/11/18, 11/11/18, 24/11/18 au 06/01/19, 22/04/19, 01 et 08/05/19, 30/05/19, 10/06/19, 01/11/2019, 11/11/19

La Commission demande aux clubs concernés un courrier en cas de programmation de matchs sur ces dates-là.



Procès verbaux



Courrier de la Mairie de Savigny sur Orge

Travaux de rénovation du terrain synthétique pour une durée minimum de six semaines.

Courrier de la Mairie de Verrières-le-Buisson

A compter du 21 novembre 2018 et jusqu'à nouvel avis, le terrain d'honneur et le terrain stabilisé du stade Robert Desnos seront interdits d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Maisse

A compter du 23 novembre 2018 et jusqu'à nouvel ordre le terrain de football sera interdit d'utilisation. (FC GATINAIS).

Courrier de la Mairie de Vert-le-Grand

A compter du 30 novembre et jusqu'à nouvel ordre le complexe Henri Boissière sera interdit d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Cyr-sous-Dourdan

A compter du 30 novembre et jusqu'à nouvel ordre le terrain situé rue de Bandeville sera Interdit d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Paray-Vieille-Poste

A compter du samedi 8 décembre 2018, jusqu'au dimanche 13 janvier inclus 2019, le terrain Jean Bouin sera interdit d'utilisation.

CALENDRIER

FOOT FEMININ et U15

Les rencontres de la journée du 17 novembre 2018 sont reportées au 12 janvier 2019.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

FOOT FEMININ

U15

Brétigny

Les rencontres à domicile de son équipe U15 évoluant en D3/A auront lieu à 16 h été comme hiver, au stade Auguste Delaune (synthétique).

Accord de la Commission.

Prévenir vos adversaires.

Janville Lardy

Les rencontres à domicile de son équipe U15 évoluant en D4/B auront lieu à 15 h 30 été comme hiver.

Accord de la Commission.

Prévenir vos adversaires.

FOOT FEMININ

Feuille de match non parvenue du 1er décembre 2018 – 1ère demande

La Commission réclame la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :

Bruyères / Lissois * U16F à 7 * Poule B

Match n°21034578 du 24 novembre 2018

Lissois /Ris Orangis * U16 F à 7 * Poule B

Retour de la Commission des Statuts et Règlements du 6 décembre 2018.

Ladite Commission dit match perdu par pénalité à Lissois (-1 pt, 0 but) et à Ris Orangis (-1 pt, 0 but).

Match n°21059792 du 1er décembre 2018

Grigny US / Lissois * Seniors F à 11

Retour de la Commission des Statuts et Règlements du 6 décembre 2018.

La Commission confirme le résultat de cette rencontre : Grigny – Athis Mons : 3 – 2.

Match n°21034525 du 8 décembre 2018

Palaiseau / VYC * U16F à 7 * Poule A

Demande de Palaiseau via Footclubs de changement d'horaire.

Accord des deux clubs.

Demande traitée par le secrétariat.

Amende pour demande tardive à Palaiseau.

Match n°21034576 du 8 décembre 2018

Fleury 91 / Longjumeau * U16F à 7 * Poule B

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le premier forfait de Longjumeau.

Amende réglementaire.

COUPES ESSONNE SENIORS

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs

Brunoy / Plateau Saclay * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n°21166553 du 16 décembre 2018

Paray / Verrières * Essonne

Arrêté de fermeture par la Mairie de Paray du 8 décembre 2018 au 13 janvier 2019 inclus (stade Jean Bouin).

La Commission demande aux deux clubs de trouver une date pour jouer en semaine et d'en informer le District, date butoir : 31 janvier 2019.

Match n°21166543 du 16 décembre 2018

Longjumeau / Saint Eloi * District

Courriel de Saint Eloi en date du 10 décembre 2018, nous informant de son forfait avisé.

Longjumeau qualifié pour le tour suivant

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 2 DECEMBRE 2018

D2/B

GIF / Igny

Reprise du dossier.

2ème avertissement et amende à GIF pour refus de faire la FMI

D4/A

Mennecy / SGSSP

Reprise du dossier.

Rapport d'arbitre. Remerciements.

1er avertissement et amende à Mennecy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

D5/A

Ris Orangis / Aigle Fertoise

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 11 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

D5/B

Champcueil / Port. Ris Orangis

Reprise du dossier.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

1er avertissement et amende à Champcueil pour absence de la tablette.

FMI NON PARVENUE DU 9 DECEMBRE 2018

D4/B

Ulis / Jeunesse Etampoise

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Milly Gatinais / Bruyères * D3/A

Paray / Massy * D3/A

Fleury 91 / Wissous * D3/B

TI FMI du 9 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Aigle Fertoise / Draveil * D5/C

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 27 janvier 2019

Itteville / Ris Orangis * D5/A

Villabé / Vigneux * D5/C

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs

Milly Gatinais / Sud Essonne * D3/A

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs, suite au TI 72 h

Breuillet / Aigle Fertoise * D3/A du 09/12/2018 au 16/12/2018

Accord de la Commission.

Match n° 20578125 du 2 décembre 2018

Saint Michel / Paray * D3/A

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission enregistre la décision : Résultat acquis sur le terrain.

Match n° 20577729 du 16 décembre 2018

Soisy sur Seine / Brétigny * D1

Arrêté de fermeture par la Mairie de Soisy sur Seine, la Commission fixe la rencontre au 27 mars 2019 à 20 h.

COUPE DE L'ESSONNE CDM

Match n° 2116593 du 16 décembre 2018

Montgeron / Saint Michel

Courriel de Saint Michel, en date du 10 décembre 2018.

En raison d'un match de ligue, la Commission fixe la rencontre le 13 janvier 2019.

Match n° 2116595 du 16 décembre 2018

Corbreuse Sainte Mesme / Grigny US

Courriel de la ligue de Paris, en date du 7 décembre 2018..

En raison d'un match de ligue, la Commission fixe la rencontre le 13 janvier 2019.

Match n° 21166600 du 16 décembre 2018

Franco Portugais de Wissous / Fontenay Vicomte

Demande de Franco Portugais de Wissous via Footclubs de changement d'horaire.

Accord des deux clubs.

La Commission maintient la rencontre à 9 h 30.

Match n° 21166609 du 16 décembre 2018

Sainte Geneviève Asl / Sainte Geneviève Sports

Courriel de Sainte Geneviève Sports, en date du 10 décembre 2018.

En raison d'un match de ligue, la Commission fixe la rencontre le 13 janvier 2019.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 2 DECEMBRE 2018

D2/B

Saintry / Epinay sur Orge

Reprise du dossier.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

2ème avertissement et amende à Saintry pour absence de tablette.

FMI NON PARVENUE DU 9 DECEMBRE 2018

D1

Boissy sous St Yon / Grigny US

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72h du 2 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Saint Vrain / Bergeries * D2/A

Saint Cyr / Lissois * D2/B

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 24 février 2019

Pays Limours / Saint Vrain * D2/A

COUPE ESSONNE U15

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Bondoufle / Vigneux

Accord de la Commission.

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs

Brétigny / Révélation FA du 16/12/2018 au 22/12/2018

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (match de ligue).

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 8 DECEMBRE 2018

D3/B

Evry / Villabé

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D4/D

Orsay Bures / Milly-Gatinais

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

D4/E

Etampes / Sermaise

Réception d'une feuille de match papier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

1er avertissement et amende à Etampes pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

TI 72 h du 8 décembre 2018 2018 à jouer à une date ultérieure

Plessis Pâté / Pays Limours * D4/B

Saclas Méréville / Morsang sur Orge * D4/D

TI 72 h du 8 décembre 2018 2018 à jouer le 5 janvier 2019

Milly-Gatinois / Savigny * D3/A

Coudraysien / Brunouy * D3/B

Pays Limours / Epinay Athlético * D3/D

Villabé / Breuillet * D4/E

TI FMI du 8 décembre 2018 2018 à jouer le 19 janvier 2019

Etampes / Sermaise- St Cyr * D4/E

Matches remis au 19 janvier 2019

Aigle Fertoise / Grigny * D3/A

Mennecy / Saint Michel * D4/A

Lissois / Bruyères * D4/C

Plessis Pâté / Verrières * D4/C

Villemoisson / Saclas Méréville * D4/D

Sud Essonne / Révélation FA * D4/E

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Orsay Bures / Saclas Méréville * D4/D

Accord de la Commission.

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Soisy sur Seine / Dourdan * D4/A du 05/01/2019 au 19/01/2019

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n° 205756200 du 24 novembre 2018

Plessis Pâté / Morangis Chilly * D4/C

Retour de la Commission des Statuts et Règlements du 6 décembre 2018.

A la lecture du courrier de la Commission du Suivi des compétitions indiquant avoir demandé la feuille de match, ainsi qu'un rapport aux deux équipes, ladite Commission dit match perdu par pénalité à Plessis Pâté (-1 pt, 0 but) et à Morangis Chilly (-1pt, 0 but).

Match n° 20584032 du 24 novembre 2018

Sud Essonne / Sainte Geneviève * D4/E

Retour de la Commission des Statuts et Règlements du 6 décembre 2018.

En l'absence de réponse de Sud Essonne, ladite Commission dit match perdu par pénalité (-1 pt, 0 but) à Sud Essonne, pour en attribuer le gain à Sainte Geneviève (3 pts, 0 but).

Match n° 20573760 du 8 décembre 2018

Massy / Longjumeau

Demande de Massy via Footclubs de changement d'horaire.

Accord des deux clubs.

Demande traitée par le secrétariat.

Amende pour demande tardive à Massy.

Match n° 20584055 du 5 janvier 2019

Sud Essonne / Etampes

Courriel d'Etampes demandant le report de cette rencontre.

Au vu du motif invoqué, la Commission maintient la rencontre au 5 janvier 2019.

COUPE ESSONNE U17

Demandes de changement d'heure (et de terrain) via Foot-clubs avec accord des deux clubs

Brunoy / Viry Chatillon

Fleury 91 / Brétigny

Montgeron / Soisy sur Seine

Verrières / Evry

Accord de la Commission.

Match n° 21166515 du 16 décembre 2018

Savigny / Ulis

Reprise du dossier.

Suite à l'inversion, les frais d'arbitrage sont à la charge de Savigny.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUE DU 25 NOVEMBRE 2018

D2/B

SGSSP-Saintry / Tremplin Foot

Rectificatif du PV du 4 décembre 2018, il fallait lire :

2ème avertissement et amende à SGSSP-Saintry pour tablette non chargée et non utilisable.

FMI NON PARVENUE DU 2 DECEMBRE 2018

D3/B

Morangis Chilly / Etampes

Reprise du dossier.

2ème avertissement et amende à Morangis Chilly pour refus de faire la FMI.

FMI NON PARVENUES DU 9 DECEMBRE 2018

D2/B

Boussy-Quincy / Ulis

Rapport club recevant. Remerciements.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI.

Morangis Chilly / Dourdan

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure

Saclas Méréville / Coudraysien * D4/B

TI FMI du 9 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure

Saint Germain les Arpajon / Grigny US

Match n° 20601870 du 7 octobre 2018

Breuillet / Dourdan * D2/B

Retour de la Sous-Commission Départementale de discipline Procédure d'instruction.

La Commission enregistre la décision d'infliger une suspension de terrain d'un match avec sursis à Breuillet à compter du 29 novembre 2018.

Ladite Commission donne match perdu par pénalité à Breuillet (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à Dourdan (3 pts, 0 but).

Match n° 20602080 du 9 décembre 2018

Etampes / Epinay sur Orge * D3/B

Demande d'Etampes via Footclubs de changement d'horaire.
Accord des deux clubs.
Demande traitée par le secrétariat.
Amende pour demande tardive à Etampes.

Match n° 20602081 du 9 décembre 2018

Orsay Bures / Pays Limours * D4/B

Reprise du dossier.
La Commission reporte cette rencontre le 27 janvier 2019.

COUPE GAMBARDELLA U19

Match n° 21111116 du 11 novembre 2018 (4ème tour)

Saint Michel / Aulnay

Retour du dossier de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 5 décembre 2018.

Ladite Commission décide d'infliger une suspension de terrain de cinq matches fermes à l'équipe U19 1 de Saint Michel à compter du 1er janvier 2019 ; le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors de la ville de Saint Michel.

Ladite Commission décide un retrait au classement 2018/2019 de trois points fermes à l'équipe U19 1 de Saint Michel.

COUPE ESSONNE U19

Demandes de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs

Brunoy / Morangis Chilly
Verrières / Fleury
Accord de la Commission.

Match n° 21173251 du 16 décembre 2018

Itteville / SGSSP-Saintry

Erreur administrative Tirage Coupe de l'Essonne U19
Il fallait lire : Itteville – SGSSP-Saintry, Sainte Geneviève n'étant pas dans le tirage (Coupe de Paris).

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUE DU 2 DECEMBRE 2018

D3/A

Jeunesse Etampoise / Palaiseau-Villebon

Reprise du dossier.
Rapport club recevant. Remerciements.
Au vu du rapport, du club recevant, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.
Rappel : Il est obligatoire au club recevant de télécharger les données, 2 heures avant le début de la rencontre.

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure

Breuillet / Paray * D2/B
Itteville / Pays Limours * D3/BB

TI FMI du 9 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Vertois-Font-St Vrain / SGSSP-Saintry

Match remis du 2 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Pays Limours / Morsang sur Orge

Match n° 20601440 du 9 décembre 2018

Dourdan / Orsay Bures * D2/B

Courriel de l'arbitre. Remerciements.
Courriel de Dourdan.
Suite à une erreur de la saisie FMI, la Commission enregistre le score de la rencontre : Dourdan 3 – Orsay Bures 1.

COUPE ESSONNE VETERANS

Demande de changement de terrain via Footclub

Corbreuse Sainte Mesme / Brunoy
Accord de la Commission.

Match n° 21166565 du 16 décembre 2018

Courcouronnes / Mennecy

Demande de Courcouronnes via Footclubs de changement de date.
Accord des deux clubs.
La Commission maintient la rencontre le 16 décembre 2018.

Match n° 21166567 du 16 décembre 2018

Wissous / MNVDB

Demande de Wissou via Footclubs de changement d'horaire.
La Commission ne peut satisfaire à votre demande.
La Commission inverse la rencontre qui se jouera à Nozay (terrain synthétique).
Les frais d'arbitrage restent à la charge de Wissous.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUE DU 9 DECEMBRE 2018

D4/A

Massy / Champlan

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).
La Commission demande également un rapport aux clubs sur la non-transmission de la FMI.

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Itteville / Pays Limours * D4/A

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 27 janvier 2019

Soisy sur Seine / Breuillet * D1
Coudraysien / Morangis * D3/A
Molières / Morsang * D3/D

TI FMI du 9 décembre 2018 à jouer le 27 janvier 2019

SGSSP / Bondoufle * D2/B
Aigle Fertoise / Saclas Méréville * D4/B

Rectificatif Match remis du 16/12/2018 au 13/01/2019 (Suite à une erreur de programmation)

Courcouronnes / Orsay * D2/A

Match remis du 02/12/2018 à jouer le 27/01/2019

Soisy sur Seine / Janville Lardy * D4/A

+45 ANS

Feuilles de match non parvenues du 2 décembre 2018 – 1ère demande

La Commission réclame la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :

Igny / Fleury * Poule A

So Vertois / Aop Corbeil * Poule D

TI 72 h du 2 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Villabé / Saint Chéron * Poule C

Pays Limours / Milly-Gatinais * Poule D

Itteville / Linas Montlhéry * Poule E

TI FDM du 2 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Ptt Evry / Pays Limours * Poule C

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure

Villabé / Boussy-Quincy * Poule A

Verrières / Ptt Evry * Poule C

Milly-Gatinais / So Vertois * Poule D

TI 72 h du 9 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Saint Michel / Brunoy * Poule B

Breuillet / St Michel * Poule E

Match remis du 25 novembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Fleury 91 / Boussy-Quincy * Poule A

Match remis du 16 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Epinay sur Orge / Port. Saint Michel * Poule B

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Saint Michel / Draveil * Poule E

VYC / Courcouronnes * Poule E

Accord de la Commission.

Match n° 20595211 du 4 novembre 2018

Viry Chatillon / Milly Gatinais * Poule F

Rectificatif au PV du 4 décembre 2018.

Il fallait lire : match perdu à Viry Chatillon (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à Milly-Gatinais (3 pts, 0 but).

+55 ANS

Feuille de match non parvenue du 2 décembre 2018 – 1ère demande

La Commission réclame la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :

Morangis Chilly / Athis Mons * Poule B

Match remis du 4 novembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019

Sud Essonne / Villabé

Demande de changement de terrain via Footclubs

St Michel / Igny * Poule A

Accord de la Commission.

Commission Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, S.DAUGUET, D.MEE, P.MOUFLARD, C.VAN-DARD, M.BAKKOUCH, H.ELOUMAMI, MC. PERRAUT, S.AIME
 CDFA : D.ROY
 CD : V. POLLET
 Excusés : R.DIAZ, J.FREDAL

PV du 10 Décembre 2018

U6-U7

FC WISSOUS : plateau du 01/12/2018 ; pris note de votre non-participation au plateau de PARAY
ST MICHEL SP. : plateau du 01/12/2018 ; pris note de votre non-participation au plateau de TREMPLIN
MARCOUSSIS-NOZAY VDB. : plateau du 08/12/2018 ; pris note de la non organisation pour T1
VAL YERRES-CROSNE : pris note de votre courrier concernant les feuilles de plateaux
DT MASSY : pris note de la non-organisation du plateau
FC VILLIERS : plateau du 08/12/2018 ; pris note de votre non-participation au plateau de MONTGERON
FC FLEURY : plateau du 01/12/2018 ; suite au report de ce plateau la commission remet ce plateau le 19/01/2019 ; avertir les clubs
FC BREUILLET : plateau du 15/12/2018 ; il est demandé aux clubs devant accueillir et ne pouvant le faire de trouver un club pour l'organiser

U8-U9

US VERT LE G. : plateau du 24/11/2018 ; amende annulée
AJ ETAMPOISE : plateau du 08/12/2018 ; pris note de votre non-participation
CS MENNECY : plateau du 08/12/2018 ; ce plateau n'ayant pas eu lieu pour cause de Téléthon se fera le 15/12/2018 à Mennechy ; avertir les clubs ANTILLAIS VIGNEUX, FC BOUSSY-QUINCY, AS SOISY s SEINE, BONDOUFLE AC, AV VILLEJUST, AS BRUYERES, CS MENNECY
AS ST GERMAIN ARP. : plateau du 10/11/2018 ; amende annulée
ESP SACLAY : plateau du 08/12/2018 ; suite à un TI le plateau s'est déroulé à IGNY
FC PARAY : plateau du 15/12/2018 à EPINAY/O ; pris note de votre non-participation

U10-U11

Critérium classique

FC ST GERM. SAIN. ST PIER./AS SUD ESSONNE : J 7 du 08/12/2018 poule I ; pris note de votre courrier ; les rencontres se sont jouées à ST GERMAIN LES CORBEIL
FC EPINAY AT LH./FC DRAVEIL : J 5 du 24/11/2018 poule J. La commission réclamait juste l'enveloppe de résultat (pas d'amende) ; Enveloppe reçue
AS ITTEVILLE/AS BALLAINVILLIERS : J 7 du 08/12/2018 poule J ; pris note de l'inversion du terrain
AIGLE FERTOISE/FC EPINAY AT LH. : J 7 du 08/12/2018 poule J ; pris note de l'inversion du terrain
PORT.RIS/OC GIF « B » : J 7 du 08/12/2018 poule K ; pris note de votre forfait avisé
SC EPINAY s ORGE/BONDOUFLE AC : J 6 du 15/12/2018 poule H ; pris note de l'inversion du terrain

Challenge feuilles non parvenues (à ramener impérativement au DEF)

Challenge U10
 GR 5 : RC ARPAJONNAIS

Challenge U11
 GR 5 : FC IGNY
 GR 8 : AS BRUYERES
 GR 12 : ES VIRY CHATILLON
 GR 13 : AS SUD ESSONNE
 GR 16 : FC EPINAY AT LH.
 GR 24 : JUVISY AFE
 GR 29 : TREMPLIN FOOT
 GR 32 : FC ATHIS MONS

U12-U13

Départemental

FC ST GERM.SAIN.ST PIER./JUVISY AFE : Pris note de l'inversion de terrain

Critérium classique

ES VIRY CHATILLON/CS BRETIGNY : J 7 du 08/12/2018 Poule A . La commission remet les rencontres à jouer le 22/12/2018. La commission rappelle au club de VIRY CHATILLON qu'en cas d'indisponibilité de ses installations le club recevant doit se déplacer chez le club visiteur. Pensez à ramener les enveloppes de résultats
CS MENNECY/RC ARPAJONNAIS : J 7 du 08/12/2018 poule D. La commission remet les rencontres à jouer le 22/12/2018 à l'heure habituelle
FC MILLY GATINAIS/FC ST GERM.SAIN.ST PIER. J 6 du 01/12/2018 poule E. La commission réclame la feuille d'équipe de ST G ST P

Enveloppes non parvenues

Critérium classique
 ES VIRY CHATILLON/FC BRUNOY poule A
 FC MORSANG/FC LISSOIS poule B
 RC ARPAJONNAIS/STE GENEVIEVE SP. poule D
 ES PLESSIS PATE/FC WISSOUS poule G
 AS ITTEVILLE/FC BOISSY s ST YON poule J
Critérium départemental
 DOURDAN SP./ES MONTGERON groupe B
 FC LISSOIS/VAL YERRES-CROSNE groupe C

Festival U13

ESP SACLAY : pris note de votre mail. Erreur administrative ; ESP SACLAY fini 3ème du groupe et qualifié pour le 2ème tour

Amendes U6-U7-U8-U9 du 10-12-2018

Amendes U12-U13 du 10-12-2018

Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Présents

Président : M. ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR
M. PASQUINI
CD : M. PAREUX

PV du 11 Décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation** depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevants qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous les **mardis** (au lieu du lundi) de **10h30 à 12h00**. Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : 01 60 84 93 19.

Elle organisera également des réunions périodiques avec les clubs le mardi à 19h.

La Commission propose une première réunion avec les clubs le mardi 18/12 à 19h.

La Commission félicite les clubs de l'Essonne qui ont participé au 4ème tour de la Coupe Nationale de Futsal, et encourage :

- NEW TEAM 91 (BRETIGNY) qui recevra le club de PIERRE-FITTES FC le samedi 15/12 à 16h au Gymnase E. Delfour à Viry-Châtillon

- MASSY UF qui se déplacera à CERGY-PONTOISE pour rencontrer l'équipe de TOUSKAROT FZ le samedi 15/12 à 20h.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

INFORMATIONS A TOUS LES CLUBS : RAPPEL :

La Commission rappelle à tous les clubs :

- Que les résultats des rencontres doivent être saisis dans FOOTCLUB au plus tard le lendemain du match, (art. 13.2 du RSG du DEF).
- Que les feuilles de match doivent être envoyées sans délai, (art. 13.2 du RSG du DEF).
- Que la non application de ces dispositions entrainera une amende selon l'annexe financier 2018/2019 du DEF (ref sur le site du DEF, au Règlement Sportif Général).
- Que lorsqu'un club demande une modification de match, il doit prévenir son adversaire pour lui éviter de se déplacer.

- Courriel de NEW TEAM du 19/11 sollicitant l'intégration de leur équipe 3 dans notre Championnat.

Accord du Bureau Directeur du DEF et de la Commission.

Le District est toujours en attente des documents demandés (feuille d'engagement, attestation de la Mairie, adresses et horaires de mise à disposition des installations)

Le nouveau calendrier sera publié prochainement.

- Match 21113686 opposant PARTOUT ATHIS à DIAMANT FUTSAL le 23/11 :

Courriel du Club DIAMANT FUTSAL du 10/12. Pris note.

La Commission rappelle que les 2 clubs doivent fixer une nouvelle date rapidement en commun accord et d'en informer le District. Sans réponse, la Commission fixera la date lors de la prochaine réunion.

- Match 21113684 opposant AS MARCOUSSIS à REVE 1 le 24/11 :

Cette rencontre n'a pas pu avoir lieu pour non disponibilité des installations de l'AS MARCOUSSIS le week-end.

Match à jouer à une date ultérieure conformément à la décision de la Commission Statuts et Règlements du 29/11/2018.

La Commission demande aux 2 clubs de fixer une date rapidement en commun accord et d'en informer le District.

- Match 21113682 opposant DIAMANT FUTSAL à AS MARCOUSSIS le 05/12 :

Forfait avisé d'AS MARCOUSSIS.

- Match 21113692 opposant IGNY FUTSAL 1 à MARCOUSSIS FUTSAL 1 le 12/12 :

Courriel du club IGNY FUTSAL le 03/12 demandant le report de ce match au 19/12 pour cause d'indisponibilité du gymnase.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club MARCOUSSIS FUTSAL.

- Match 21113690 opposant PARTOUT ATHIS à REVE le 07/12 :

Demande de report de REVE au 14/12 faite le 04/12 dans FOOT-CLUBS.

Courriel du Club PARTOUT ATHIS du 07/12 confirmant le report de ce match.

Accord de la Commission sous réserve de confirmation de l'accord de PARTOUT ATHIS.

- Match 21113687 opposant REVE à MYA FUTSAL 2 le 07/12 :

Absence de la feuille de match. **1er rappel.**

- Match 21113688 opposant MARCOUSSIS FUTSAL à PARTOUT ATHIS le 04/12 :

Match positionné au 04/12 du fait de la non disponibilité de MARCOUSSIS FUTSAL le samedi, mais MARCOUSSIS ayant déjà un match le 05/12, ce match n'a pas pu être joué.

La Commission demande aux 2 clubs de fixer une date rapidement en commun accord et d'en informer le District.

Prochaine réunion : mardi 18 Décembre 2018

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

La Commission est en attente de renseignements de la LPIFF concernant les mutations.

Match n° 20578117 du 25/11/2018

PARAY FC 2 / MILLY-GATINAIS FC 1 * Séniors * D3/A

Evocation du club de PARAY sur la qualification de 2 joueurs de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy et POTTIER Florian susceptibles d'être suspendus le jour de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.
La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de MILLY GATINAIS afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 20 décembre 2018 avant 12h00.

Match n° 20577990 du 02/12/2018

VILLABE E.S 1 / MONTGERON E.S 1 * Séniors * D2/B

Reprise du dossier.
Réception du dossier transmis par la commission du Suivi des compétitions, nous informant du forfait de l'équipe Séniors 1 de MONTGERON.
Considérant qu'il s'agit du 3e forfait de l'équipe Séniors 1 de MONTGERON.
Considérant que l'équipe Séniors 1 de MONTGERON est déclaré forfait général.
Considérant l'article 130.1 des RG de la FFF (dans l'article, le terme "régional" doit être pris au sens large, c'est-à-dire que ces dispositions s'appliquent également aux clubs évoluant dans un championnat Départemental), le forfait général d'une équipe première entraîne automatiquement le forfait, ou le classement, de l'équipe réserve.

En conséquence, en application de l'article 11.2 du RSG du DEF, l'équipe Séniors 1 et l'équipe Séniors 2 de MONTGERON sont classées dernières de leurs groupes à compter de ce jour, et rétrogradées en division inférieure la saison prochaine.

Il leur est cependant permis de continuer la compétition "hors championnat" après accord du Comité Directeur du DEF.
Le club doit en faire la demande avant que les délais d'appel soient épuisés.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20573670 du 08/12/2018

STE GENEVIEVE SPORTS 1 / DREAM TEAM MASSY 1 * U15 * D3/C

Réserves techniques du club de DREAM TEAM MASSY sur les conditions de déroulement de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementaire-

ment, pour les dire irrecevables en la forme car non fondées (art. 30.19).

Par ces motifs, la commission dit résultat acquis sur le terrain. Mr. TRUBERT n'a pas participé à la délibération.

Match n° 20596499 du 09/12/2018

SUD ESSONNE 12 / SOISY SUR SEINE AS 12 * Vétérans * D4/A

Réserves du club de SUD ESSONNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SOISY SUR SEINE susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Vétérans 1 de SOISY SUR SEINE ne disputait pas de rencontre officielle le 09/12/2018, ni le lendemain ;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Vétérans 1 de SOISY SUR SEINE s'est déroulée le 02/12/2018 en Championnat contre TIGERY ;

Considérant, après vérification sur Foot2000, qu'aucun joueur de SOISY SUR SEINE 2 n'a participé à la rencontre du 02/12/2018 avec l'équipe supérieure du club ;

Considérant que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à SUD ESSONNE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Le Secrétaire
Philippe TRUBERT

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMITÉ CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Président : M. PAREUX
Membres : MM. COULIBALY, DELFOUR, DEVILLE
CAVELIN, POLLET, FERREIRA, URGEN
Assiste : M. PLUSQUELLEC (Directeur)

PV du 10 Décembre 2018

Match n° 20594668 du 23 septembre 2018
Port. Saint Michel / Aigle Fertoise +45 * Poule B

Appel du club des Portugais Saint Michel d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 23 octobre 2018, ayant dit :

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 2 octobre et du 9 octobre 2018).

La Commission dit match perdu aux Portugais de Saint Michel (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Aigle Fertoise (3 points, 0 but).

Amende règlementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, les Portugais de Saint Michel seront mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Sont convoqués :

POUR PORTUGAIS SAINT MICHEL :
Le Président ou son représentant

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu :
Pour Port de saint Michel:

- M. PIERES
- M. MACHADO

Considérant l'article 13.2 des RSG du DEF-
« Le club a l'obligation de conserver durant toute la saison (et jusqu'à ce que l'homologation des classements par la Commission de Direction soit devenue définitive) une copie de la feuille de match (y compris son annexe) de toutes les rencontres de compétitions départementales de ses équipes qui se sont déroulées à domicile ou sur terrain neutre s'il est déclaré recevant. Il en résulte qu'avant l'envoi de l'original de la feuille de match, le club recevant a l'obligation d'en faire une copie. Cette copie qui peut prendre la forme d'une télécopie, d'un document scanné ou d'une photo prise à partir d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone mobile, sera réclamée par la commission compétente en cas de non réception de l'original de la feuille de match. »

Les personnes auditionnées et le Directeur Administratif n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni à la décision ;

Par ces motifs,
Le Comité jugeant en appel et en dernier ressort :

Confirme la décision de première instance et dit match perdu aux Portugais de Saint Michel (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Aigle Fertoise (3 points, 0 but).

Amende règlementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, les Portugais de Saint Michel seront mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 21043666 du 14 octobre 2018

Montgeron / Grigny FC
Coupe Essonne U17

Appel du club de Montgeron d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 16 octobre 2018, ayant dit :

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de Grigny FC.

Montgeron qualifié pour le prochain tour.

Amende règlementaire.

1er avertissement et amende à Montgeron pour Absence de la tablette.

En cas de Forfait, l'établissement de la FMI est nécessaire.

Sont convoqués :

POUR MONTGERON :
Le Président ou son représentant

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences excusées:
POUR MONTGERON :
M. MARCET, Président

Considérant que le club de MONTGERON n'a pas réussi à faire fonctionner la FMI le jour de la rencontre,
Considérant cependant que la tablette a été synchronisée en amont du match,
Considérant que le club recevant a tout mis en œuvre pour finaliser la FMI malgré un dysfonctionnement de la tablette,

Les personnes auditionnées et le Directeur Administratif n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni à la décision ;

Par ces motifs,
Le Comité jugeant en appel et en dernier ressort,

Infirmes la décision de première instance dans son ensemble.

Match n° 20595922 du 23 septembre 2018

Villejust / Ris Orangis

Vétérans D2

Appel du club de Villejust d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 25 septembre 2018, ayant dit :

Lecture de la feuille de match papier.

La Commission enregistre le score : 2-1 pour Villejust.
1er avertissement et amende pour absence de la tablette.

Sont convoqués :

POUR VILLEJUST :

Le Président ou son représentant

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu :

Le Président de VILLEJUST

Considérant que le club dit qu'il ne pouvait pas télécharger la feuille de match le jour du match

Considérant que le Comité Directeur rappelle les recommandations en matière d'utilisation de la FMI, notamment celle de télécharger les rencontres la veille du match.

Les personnes auditionnées et le Directeur Administratif n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni à la décision ;

Par ces motifs,

Le Comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance et enregistre le score : 2-1 pour Villejust.

1er avertissement et amende pour absence de la tablette.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

Match n° 20575606 du 27/10/2018

DRAVEIL FC 2 / PLESSIS PATE ES 2 * U15 * D4/C

Appel du club de Plessis Pâté d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 8 novembre 2018, ayant dit :

Réserve du club de DRAVEIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de PLESSIS PATE susceptibles d'avoir participé à la dernière ren-

contre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

- Pris connaissance de la réserve, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant que l'équipe U15 1 de PLESSIS PATE ne disputait pas de rencontre officielle le 27/10/2018;

- Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe U15 1 de PLESSIS PATE s'est déroulée le 20/10/2018 en Championnat contre ITTEVILLE VERT;

- Considérant, après vérification sur FOOT 2000, que 7 joueurs de PLESSIS PATE, BRANCO DE CARVALHO Romain, RUIS Lucas, DARNE Flavien, CISSOKHO Moussa, CHBABI Amine, LEFORT Killian et ANDRE OUSSOUFA Leni ont participé à la rencontre du 27/10/2018 avec l'équipe supérieure du club;

- Considérant que ces 7 joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité au club de PLESSIS PATE (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à DRAVEIL (3pts – 2 buts).

Débit : 43,50 € à PLESSIS PATE

Crédit : 43,50 € à DRAVEIL

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Sont convoqués :

POUR PLESSIS PATE :

Le Président ou son représentant

POUR DRAVEIL :

La Présidente ou son représentant

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences excusées:

Pour Draveil :

La Présidente

Après avoir entendu :

Pour Plessis Pâté:

Le Président

Considérant que le club de PLESSIS PATE a engagé deux équipes en dernière division U15 pour la saison 2018/2019,

Considérant que pour distinguer les équipes administrativement, les équipes ont été numérotées respectivement 1 et 2,

Considérant que l'on ne peut considérer cependant qu'il existe une notion d'équipe supérieure dans une même division,

Les personnes auditionnées et le Directeur Administratif n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni à la décision. Le Directeur administratif n'était pas présent pendant l'audition.

Par ces motifs,
Le Comité jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance et dit résultat acquit sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne